

## A LIRE ABSOLUMENT :

Le dernier ouvrage d'Alain Supiot revient de manière percutante sur la doxa ultra-libérale qui domine les politiques nationales et internationales depuis trente ans et tend à substituer l'objectif de la libre circulation des capitaux et des marchandises à celui de justice sociale.

Jean-Louis Moynet présente ici sa lecture et ses réflexions autour de

**L'ESPRIT DE PHILADELPHIE.  
Par Alain Supiot –  
Le Seuil – 2010**

Le plus récent livre publié d'Alain Supiot (Seuil, janvier 2010) est d'un intérêt exceptionnel. Son titre est celui de cette note de lecture, et son sous-titre : « *la justice sociale face au marché total* » en explicite le sens pour ceux qui ne connaissent pas précisément l'histoire de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) vers la fin et au lendemain de la deuxième guerre mondiale.

La plus grande qualité de cet ouvrage est la capacité de son auteur de situer son propos dans la perspective de l'histoire mondiale depuis la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. La force que cela confère à son analyse repose sur la lisibilité des mouvements longs de l'évolution, des concessions et des déchaînements du capitalisme depuis cette période. Par exemple, la continuité aux Etats-Unis des politiques fiscales et sociales, comme des valeurs qui les soutiennent, depuis la crise des années trente, puis le New Deal, jusqu'à l'élection de Reagan en 1980 et l'irruption du « néo-libéralisme » comme référence idéologique de politiques néo-conservatrices, lesquelles n'ont pas cessé jusqu'ici de démanteler les constructions antérieures. Alain Supiot décrit et analyse remarquablement ce retournement des idées dominantes, des politiques et du rapport de forces. Il en établit le caractère mondial tout en soulignant les caractères particuliers qu'il revêt dans les différents pays, notamment en France et en Europe, en fonction des traits hérités de leur histoire nationale.

Pour qualifier le sens de la démarche qu'il propose sur cette base historique, le mieux est de citer le dernier alinéa de son Introduction :

*L'objectif de ce petit livre est d'analyser ce grand retournement qui semble avoir aboli les leçons sociales tirées de l'expérience de la période 1914-1945. Mais il est aussi de montrer que cet esprit garde toute son actualité pour tous ceux qui n'ont pas renoncé à l'idéal d'un monde dans lequel « tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales » (D.Ph.art.II a).*

Construire cette démarche en référence à l'OIT, et plus précisément à la déclaration de Philadelphie (mai-juin 1944) correspond pleinement à sa dimension historique. En effet l'OIT est la seule organisation internationale créée après la première guerre mondiale qui ait survécu à la seconde. Elle a dû pour cela s'éloigner en 1940 de l'Europe occupée par les nazis, en transférant son siège de Suisse au Canada. Mais pour l'essentiel, sa longévité résulte d'une action fidèle (en dépit de ses insuffisances) à la conviction fondatrice qu'il ne peut y avoir de paix durable sans justice sociale. Alain Supiot ne procède pas à une analyse de l'histoire de l'OIT dans cette période cruciale, mais il renvoie à des travaux récents l'exposé des

conditions de l'adoption de la Déclaration, et c'est sur son contenu, produit de tout l'héritage des décennies antérieures et des espoirs de la période, qu'il construit son ouvrage.

Il n'est pas possible d'établir, en quelques pages, une recension complète des sujets traités, des contradictions analysées et des pistes de reconstruction proposées, car tous ces éléments s'entrecroisent dans le livre comme dans la vie. Mais c'est l'occasion de souligner les qualités de l'auteur en la matière. Ses développements sont extrêmement riches, nourris de travaux nombreux et diversifiés qu'il donne toujours en référence. Ils sont certes complexes, mais cohérents entre eux, avec quelques fulgurances qui aident bien à la compréhension. La culture du juriste de haut vol est nourrie de philosophie, de sociologie, de théorie politique et d'histoire (antique ou récente).

### **Le grand retournement**

La première partie de l'ouvrage traite du grand retournement dans lequel il perçoit la double influence de la contre-révolution ultralibérale anglo-américaine et de la conversion des pays communistes à l'économie de marché.

Il consacre une analyse originale et convaincante aux avatars de « l'Europe sociale » en relation avec « l'élargissement » aux anciens pays communistes, plutôt qu'une vraie réunification de l'Europe. Il traite aussi de « l'économie communiste de marché », avec une approche du passage de l'ancienne à la nouvelle idéologie qui s'appuie sur la subordination de la loi aux objectifs du pouvoir dans l'ancien système.

Son analyse de la privatisation de l'Etat providence démontre que l'apparent maintien des institutions fondées sur la solidarité recouvre en fait une prédation des ressources au profit des plus forts et au détriment des plus faibles, en même temps que le droit social est l'objet d'un programme de déconstruction.

Un troisième chapitre, nourri de nombreuses références, traite du « marché total », notamment sous l'angle du droit, objet d'une offensive qui réussit à imposer le contrat (entre inégaux) en lieu et place de la loi. Il analyse successivement « le darwinisme normatif » et la course au moins disant social autour des délocalisations.

Le quatrième chapitre dévoile les mirages de la quantification, démontant la gouvernance par les nombres qui réduit la diversité des êtres et des choses à une quantité mesurable, puis révélant les pièges de l'autoréférence.

### **L'actualité de la justice sociale face au dumping des législations sociales**

La seconde partie du livre traite de l'actualité de la justice sociale. Elle comporte une introduction qui, partant de la crise de 2008, la considère comme : « le symptôme d'une crise plus profonde qui est fondamentalement une crise du Droit ». Cette thèse est fondée sur le fait avéré que les marchés, pour pouvoir fonctionner convenablement, doivent s'inscrire dans un monde institutionnel à trois dimensions, où les rapports entre opérateurs économiques se trouvent placés sous l'égide d'une instance tierce, garante de la loyauté et du temps long de la vie humaine. En l'absence d'un tel garant, le contrat ne signifie rien d'autre que la loi du plus fort. La déréglementation des marchés financiers et la concurrence en dumping des législations sociales et environnementales ont sapé ces bases institutionnelles et rendaient donc prévisible l'effondrement, à commencer par celui des marchés financiers. Cette thèse, qui s'oppose radicalement à l'idée que le marché constitue l'instance régulatrice suprême des affaires du monde, est intéressante, parce que rigoureuse dans son champ disciplinaire et

vérifiée dans la pratique. Il vaudrait la peine de la confronter, voire la combiner avec des approches économiques convergentes sur le fond.

Les cinq chapitres de cette partie constructive développent, en confrontant les principes du Droit aux évolutions effectives, les conditions juridiques d'un progrès – pour tous – de la justice, de la démocratie et du milieu vital de l'homme. Ils se réfèrent tous, explicitement ou implicitement, à l'œuvre normative de la fin de la guerre que la dogmatique ultralibérale s'est employée à faire disparaître. Toute la démarche est imprégnée d'une recherche des meilleurs équilibres du droit dans les conditions d'aujourd'hui.

L'« art des limites » découle du fait que le droit s'est construit sur l'idée de lois proprement humaines, dont la validité est nécessairement relative. Leur inscription territoriale (physique et culturelle) a produit depuis deux siècles l'organisation du monde en un pavage d'Etats souverains. L'effacement des frontières qu'exige la libre circulation des capitaux et des marchandises ruine la capacité des Etats de faire régner un régime de Droit sur leur territoire. Il sape ainsi les bases des solidarités nationales. Ce chapitre décrit toutes les impasses que produit dans ces conditions le passage de la territorialité à la personnalité des lois. Et, en conclusion il invite, face à ces impasses, à se garder aussi bien de la tentation de restaurer les limites du passé que de celle de les ignorer, faisant ainsi « du passé table rase ». Il faut prendre acte du déclin historique de la figure de la souveraineté et comprendre, pour y trouver des réponses nouvelles, que le Droit en train de naître dans le contexte de la globalisation est imprégné de formes passées et que la société en réseaux marque, non pas la victoire du contrat sur la loi ou de la « société civile » sur l'Etat, mais la résurgence de montages institutionnels antérieurs à l'édification des Etats souverains.

Cette « renaissance féodale » fait revenir du gouvernement par les lois au gouvernement par les hommes, où chacun se trouve inséré dans un réseau de liens de dépendance. Chacun doit servir au mieux les intérêts de ceux dont il dépend et conformer ses comportements à la place qu'il occupe dans le réseau. C'est le schéma des rapports de vassalité à l'époque féodale. La position de l'Etat devient de moins en moins celle d'un *souverain* et de plus en plus celle d'un *suzerain*. Les conséquences de cette évolution sont considérables.

Il est illusoire de penser que l'on pourrait restaurer l'intégrité des Etats-nations et le gouvernement par les lois. L'émergence de la dépendance généralisée est une « réaction immunitaire » du système juridique face au « délire du sujet roi autofondé ». Prendre acte de cette évolution est nécessaire pour la maîtriser et se défaire des utopies mortifères qui gouvernent le processus de globalisation. L'actuelle résurgence féodale peut aussi bien conduire à un Etat de type mafieux qu'à un Etat de dépendance modérée où les droits et libertés fondamentaux de chacun continueraient à être garantis. L'issue dépendra de notre capacité à dessiner les limites nouvelles qu'appelle l'état présent du monde.

### **Un commerce international au service de la justice sociale ?**

On le voit, il est impossible de rendre compte de la richesse de la pensée de l'auteur sans le citer directement et longuement, tout en concentrant scandaleusement son propos. La fin de ce chapitre analyse et critique les phénomènes concrets qui appellent ces limites. Elle parle d'un commerce international au service de la justice sociale, de bases institutionnelles solides qui mettent en concurrence les entreprises et non pas les systèmes juridiques, du mauvais tournant pris par l'Europe. Elargir ou restreindre le jeu du libre échange selon les effets économiques et sociaux qu'il produit a été la recette des premières puissances industrielles et des grands pays émergents. Pourquoi l'interdire à l'Afrique ou à l'Europe ? Enfin les juges, dont le rôle s'accroît lorsque les Etats s'affaiblissent, doivent garder ou retrouver le sens des limites. La

Cour de justice européenne s'arroge des compétences qu'aucun texte ne lui confère. La cour de Cassation française et son équivalente allemande pourraient décider que les interdictions du recours à la grève édictées par la CJCE ne relèvent pas de la compétence communautaire telle que définie par le Traité. Et de citer l'arrêt de la Cour constitutionnelle allemande qui a estimé que la ratification du Traité de Lisbonne devait être subordonnée à l'adoption d'une loi pour garantir l'efficacité du droit de vote des citoyens allemands et veiller à ce que l'Union n'outrepasse pas les compétences qui lui ont été octroyées.

Les chapitres suivants sont aussi importants que celui résumé ci-dessus. Cependant, comme le but de cette note est bien d'inciter à lire ce remarquable ouvrage et non d'en dispenser, on se limitera ici à énoncer leur titre et la place de leur apport dans la démarche constructive qui trace les voies d'un nouveau rapport de forces.

Après « l'art des limites », le « sens de la mesure » en définit l'unité : l'objectif de justice sociale et met en relation la pratique de la mesure et la diversité des formes de représentation, en insistant sur la démocratie sociale.

### **Retrouver une capacité d'action**

Dans le monde actuel, les êtres humains n'agissent pas, ils rétroagissent aux signaux qu'ils reçoivent des systèmes d'information dans lesquels ils sont insérés. Retrouver une « capacité d'action » est essentiel. Et pour cela, il faut revenir à l'esprit de la Déclaration de Philadelphie selon laquelle la prospérité économique suppose des hommes libres et non pas flexibles et réactifs. S'agissant du travail, Alain Supiot se réfère à Simone Weil qui s'est attaquée avant guerre au taylorisme alors que Lénine y voyait un progrès de la science. Il se réfère aussi à Bruno Trentin, qui a montré dans son livre *La città del lavoro* comment les syndicats et les partis de gauche ont ainsi très tôt considéré qu'en terre socialiste comme en terre capitaliste, les travailleurs doivent être assujettis à une organisation scientifique du travail qui relève exclusivement d'un impératif d'efficacité et non de justice. C'est d'ailleurs à la mémoire de Bruno qu'Alain Supiot a dédié « l'esprit de Philadelphie »<sup>1</sup>.

La « charge des responsabilités » : Est responsable celui qui doit répondre de ses actes à l'égard d'autrui. Ainsi entendue, elle ne désigne pas seulement l'obligation de réparer les conséquences dommageables de ses actes, mais aussi celle de prévenir de telles conséquences et de garantir qu'on en répondra. Dans le Droit contemporain de la responsabilité, ces devoirs de prévention et de garantie ont pris une importance croissante au fur et à mesure de l'augmentation des risques liés au développement scientifique et technique. Ce chapitre en analyse différents développements et s'arrête notamment sur la « responsabilité sociale des entreprises » avec un regard d'une acuité critique fort justifiée.

Enfin, le dernier chapitre, intitulé : « les cercles de la solidarité » ouvre une piste essentielle pour renverser le processus d'accroissement vertigineux des inégalités. Le grand mérite de la solidarité, mise en avant par la sociologie et la théorie politique à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, était d'asseoir le Droit social sur le Droit des obligations, préservant ainsi les principes d'égalité et de liberté individuelle que toute référence à des « communautés naturelles » aurait mis en péril. En droit social, la notion est devenue, dans certains pays, le seul principe général auquel est référée la Sécurité sociale. L'auteur analyse toutes les évolutions et conséquences de ce principe. Il montre comment on est passé de solidarités de proximité à une généralisation de systèmes larges sous l'égide de l'Etat. Il montre que selon les régions du monde, leur histoire

---

<sup>1</sup> Bruno Trentin et Alain Supiot étaient amis. Alain Supiot est certainement, dans le monde universitaire français, celui qui a le mieux compris l'apport intellectuel et la démarche d'action de Bruno.

et leur culture, l'affirmation du principe met davantage l'accent sur le droit des individus de bénéficier de la solidarité de la société (DUDH de 1948) ou sur le devoir de chacun d'apporter sa participation à l'effort collectif de solidarité (Charte africaine des droits de l'homme). En Europe, la Charte européenne des droits fondamentaux adoptée à Nice en 2000 consacre à son tour le principe de solidarité, en y ajoutant de nouveaux droits fondamentaux (information, négociation, action collective, accès aux services publics). L'auteur met en lumière que la pauvreté n'est pas seulement le manque d'argent, mais bien autant le manque de personnes proches et secourables (sens explicite du mot pauvreté dans plusieurs langues africaines). Et tout en soulignant l'importance des formes solidaires de proximité pour répondre à la diversité des besoins, il affirme que les systèmes professionnels, mutualistes ou communautaires, s'ils ne sont pas inscrits dans un cadre national cohérent, peuvent fragmenter la société en groupes repliés sur eux-mêmes et exclure ceux qui ne relèvent d'aucun d'entre eux. Traitant de la crise de la sécurité sociale, il souligne que la solidarité nationale est certainement le mode de financement de l'Assurance maladie le plus puissant, le plus juste et le plus efficace. En revanche, malgré les espoirs placés (à la Libération) dans leur gestion démocratique, les institutions fondées sur cette solidarité nationale se sont révélées incapables de gérer de manière avisée les dépenses de l'assurance maladie. Une telle gestion reposant nécessairement sur le lien de confiance entre les médecins et les malades, elle est hors de portée d'un système par nature centralisé et anonyme. L'auteur met en avant ce que pourrait être le rôle des mutuelles.

En second lieu, les systèmes nationaux de sécurité sociale doivent tenir compte de la globalisation des risques auxquels ils ont à faire face et participer à l'élaboration de mécanismes internationaux de solidarité. On ne peut refuser à quiconque le droit à la sécurité sociale, mais on ne peut davantage étendre le cercle de la solidarité nationale à tous les habitants de la planète qui en sont privés. On ne pourra sortir des apories des politiques actuelles tant que la sécurité sociale sera regardée à l'échelle du monde comme une juxtaposition de systèmes nationaux de solidarité, clos sur eux-mêmes et déconnectés de la sphère économique. Il faut s'attaquer aux causes de l'émigration de masse. Pour l'essentiel, il s'agit de passer d'une solidarité négative qui prévaut aujourd'hui dans les relations entre Etats, à une solidarité positive qui repose sur des objectifs communs de travail décent et de justice dans les relations entre pays : installer par exemple le principe de solidarité au cœur des règles internationales du commerce. Et ce principe doit aussi prévaloir dans les relations intra européennes. Il est encore temps, dit Alain Supiot, de mettre un terme à la mise en concurrence sociale et fiscale des pays membres de l'Union qui nourrit le retour des protectionnismes nationaux.

Pour conclure les recommandations d'un lecteur, je conseillerai de lire la Déclaration de Philadelphie qui figure en annexe de l'ouvrage, une première fois avant lecture de celui-ci, et une seconde fois après l'avoir lu. C'est un texte d'une clarté et d'une portée exceptionnelles. Le mérite d'Alain Supiot est tout d'abord de le remettre en lumière, mais aussi (et ce n'est pas le moindre) d'en dessiner les prolongements dans le monde d'aujourd'hui.

Puis-je ajouter qu'en allant au fond des choses, son propos, nourri de connaissances mais aussi de convictions, peut contribuer à rapprocher ceux dont le réformisme affiché manquait singulièrement d'audace et ceux qui affichent par conviction une posture radicale, laquelle appelle un véritable ancrage dans la réalité.

*Jean-Louis Moynot – 19 janvier 2010.*